

Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie

Différents taux de TVA peuvent s'appliquer dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie. Nous vous présentons les principaux taux dans cette fiche.

Location à usage d'habitation

La **location à usage d'habitation** est en général exonérée de TVA. Autrement dit, la TVA ne s'applique pas.

La **sous-location** est également exonérée de TVA.

En revanche, en cas de fourniture de **prestations annexes** à la location d'habitation (ménage, service de restauration, etc.), celles-ci sont soumises à la TVA.

Lorsque les prestations d'hébergement sont fournies dans le cadre du secteur hôtelier, elles sont soumises à la TVA à 10 % si les conditions suivantes sont remplies :

Elles sont offertes pour 30 nuits maximum.

Elles comprennent les mises à disposition d'un local et au moins 3 des prestations suivantes :

Fourniture du petit-déjeuner

Fourniture du linge de maison

Nettoyage régulier des locaux

Réception des clients (même non personnalisée)

La location de **logements meublés à usage résidentiel** est également soumise à la TVA lorsqu'elle s'accompagne d'**au moins 3 des prestations suivantes** :

Fourniture du petit-déjeuner

Fourniture du linge de maison

Nettoyage régulier des locaux

Réception des clients (même non personnalisée)

La **location à usage d'habitation** est en général exonérée de TVA. Autrement dit, la TVA ne s'applique pas. La

sous-location est également exonérée de TVA.

En revanche, en cas de fourniture de **prestations annexes** à la location d'habitation (ménage, service de restauration, etc.), celles-ci sont soumises à la TVA.

Lorsque les prestations d'hébergement sont fournies dans le cadre du secteur hôtelier, elles sont soumises à la TVA à 2,1 % si les conditions suivantes sont remplies :

Elles sont offertes pour 30 nuits maximum.

Elles comprennent les mises à disposition d'un local et au moins 3 des prestations suivantes :

Fourniture du petit-déjeuner

Fourniture du linge de maison

Nettoyage régulier des locaux

Réception des clients (même non personnalisée)

La location de **logements meublés à usage résidentiel** est également soumise à la TVA lorsqu'elle s'accompagne d'**au moins 3 des prestations suivantes** :

Fourniture du petit-déjeuner

Fourniture du linge de maison

Nettoyage régulier des locaux

Réception des clients (même non personnalisée)

La **location à usage d'habitation** est en général exonérée de TVA. Autrement dit, la TVA ne s'applique pas. La

sous-location est également exonérée de TVA.

En revanche, en cas de fourniture de **prestations annexes** à la location d'habitation (ménage, service de restauration, etc.), celles-ci sont soumises à la TVA.

Lorsque les prestations d'hébergement sont fournies dans le cadre du secteur hôtelier, elles sont soumises à la TVA à 2,1 % si les conditions suivantes sont remplies :

Elles sont offertes pour 30 nuits maximum.

Elles comprennent les mises à disposition d'un local et au moins 3 des prestations suivantes :

Fourniture du petit-déjeuner

Fourniture du linge de maison

Nettoyage régulier des locaux

Réception des clients (même non personnalisée).

La location de **logements meublés à usage résidentiel** est également soumise à la TVA lorsqu'elle s'accompagne d'**au moins 3 des prestations suivantes** :

Fourniture du petit-déjeuner

Fourniture du linge de maison

Nettoyage régulier des locaux

Réception des clients (même non personnalisée)

Prestations d'hébergement dans un hôtel de tourisme ou un village de vacances

Les prestations d'hébergement fournies dans un hôtel de tourisme classé ou dans un village de vacances classé ou agréé sont soumises à la TVA à 10 % .

Les hôtel de tourisme et les villages de vacances sont classés selon un système d'étoiles géré par l'Agence touristique de la France (Atout France). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le [site Atout France](#).

Les prestations d'hébergement fournies dans un hôtel de tourisme classé ou dans un village de vacances classé ou agréé sont soumises à la TVA à 2,1 %.

Les hôtel de tourismes et les villages de vacances sont classés selon un système d'étoiles géré par l'Agence touristique de la France (Atout France). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le [site Atout France](#).

Les prestations d'hébergement fournies dans un hôtel de tourisme classé ou dans un village de vacances classé ou agréé sont soumises à la TVA à 2,1 %.

Les hôtel de tourisme et les villages de vacances sont classés selon un système d'étoiles géré par l'Agence touristique de la France (Atout France). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le [site Atout France](#).

Location d'emplacement sur un terrain de camping classé

La location **d'emplacements** sur des terrains de camping classés, sur des aires naturelles de camping et sur des terrains de stationnement de caravanes aménagées est soumise à un taux de TVA égal à 10 %.

La location d'emplacements sur les terrains de camping-caravaning aménagés est soumise à un taux de TVA égal à 20 % dès lors que l'ouverture et l'exploitation nécessitent une déclaration préalable à la mairie. La location d'emplacements donnés de manière pérenne (contrat d'une durée de 1 an renouvelable tacitement, bail emphytéotique) par des propriétaires de camping à des tiers est soumise à la TVA à 20 %.

La location **d'emplacements** sur des terrains de camping classés, sur des aires naturelles de camping et sur des terrains de stationnement de caravanes aménagées est soumise à un taux de TVA égal à 2,1 %.

La location d'emplacements sur les terrains de camping-caravaning aménagés est soumise à un taux de TVA égal à 20 % dès lors que l'ouverture et l'exploitation nécessitent une déclaration préalable à la mairie. La location d'emplacements donnés de manière pérenne (contrat d'une durée de 1 an renouvelable tacitement, bail emphytéotique) par des propriétaires de camping à des tiers est soumise à la TVA à 20 %.

La location d'emplacements sur des terrains de camping, sur des aires naturelles de camping et sur des terrains de stationnements de caravanes aménagées classés est soumise à un taux de TVA égal à 2,1 %.

La location d'emplacements sur les terrains de camping-caravaning aménagés est soumise à un taux de TVA de 8,5 % dès lors que l'ouverture et l'exploitation nécessitent une déclaration préalable à la mairie. La location d'emplacements donnés de manière pérenne (contrat d'une durée de 1 an renouvelable tacitement, bail emphytéotique) par des propriétaires de camping à des tiers est soumise à la TVA à 8,5 %.

Location d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

La location d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage est soumise à la TVA à 10 %.

La location d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage est soumise à la TVA à 2,1 %.

La location d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage est soumise à la TVA à 2,1 %.

Fourniture de logement, de nourriture et accompagnement dans la vie quotidienne

Le taux de TVA applicable dépend de l'endroit où les produits et les services sont vendus.

La **fourniture de logement et de nourriture** dans les établissements suivants est soumise à la TVA à 5,5 % :

Maison de retraite

Établissement accueillant des personnes handicapées

Logement-foyer

Établissement de réadaptation, pré-orientation ou rééducation professionnelle

Établissement pour personnes en situation de détresse

Résidence hôtelière à vocation sociale. Cependant, elle doit s'engager à réserver plus de 80 % de ses logements aux personnes suivantes :

Personnes désignées par le représentant de l'État dans le département

Personnes ou familles ayant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence

Les **prestations d'accompagnement dans la vie quotidienne** aux personnes âgées ou en situation de handicap dispensées par ces établissements sont également soumises à la TVA à 5,5 %.

À savoir

Les prestations de services ou ventes de marchandises autres que celles mentionnées ci-dessus sont soumises à la TVA normale à 20 %.

La **fourniture de logement et de nourriture** dans les établissements suivants est soumise à la TVA à 2,1 % :

Maison de retraite

Établissement accueillant des personnes handicapées

Logement-foyer

Établissement de réadaptation, pré-orientation ou rééducation professionnelle

Établissement pour personnes en situation de détresse

Résidence hôtelière à vocation sociale. Cependant, elle doit s'engager à réserver plus de 80 % de leur logements aux personnes suivantes :

Personnes désignées par le représentant de l'État dans le département

Personnes ou familles ayant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence

Les **prestations d'accompagnement dans la vie quotidienne** aux personnes âgées ou en situation de handicap dispensées par ces établissements sont également soumises à la TVA à 2,1 %.

À savoir

Les prestations de services ou ventes de marchandises autres que celles mentionnées ci-dessus sont soumises à la TVA normale à 20 % .

La fourniture de logement et de nourriture dans les établissements suivants est soumise à la TVA à 2,1 % :

Maison de retraite

Établissement accueillant des personnes handicapées

Logement-foyer

Établissement de réadaptation, pré-orientation ou rééducation professionnelle

Établissement pour personnes en situation de détresse

Résidence hôtelière à vocation sociale. Cependant, elle doit s'engager à réserver plus de 80 % de leur logements aux personnes suivantes :

Personnes désignées par le représentant de l'État dans le département

Personnes ou familles ayant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence

Les prestations d'accompagnement dans la vie quotidienne aux personnes âgées ou en situation de handicap dispensées par ces établissements sont également soumises à la TVA à 2,1 % .

À savoir

Les prestations de services ou ventes de marchandises autres que celles mentionnées ci-dessus sont soumises à la TVA normale à 8,5 % .

Repas fournis en établissement public ou privé d'enseignement du premier et du second degré

Les établissements concernés sont les suivants :

École maternelle

École primaire

Collège

Lycée généraux, technologiques ou professionnels

La fourniture de repas par des prestataires au sein de ces établissements est soumise à la TVA réduite à 5,5 % .

À savoir

Les prestations de services ou ventes de marchandises autres que celles mentionnées ci-dessus sont soumises à la TVA normale à 20 % .

Les établissements concernés sont les suivants :

École maternelle

École primaire

Collège

Lycée généraux, technologiques ou professionnels

La fourniture de repas par des prestataires au sein de ces établissements est soumise à la TVA réduite à 2,1 % .

À savoir

Les prestations de services ou ventes de marchandises autres que celles mentionnées ci-dessus sont soumises à la TVA normale à 20 % .

Les établissements concernés sont les suivants :

École maternelle

École primaire

Collège

Lycée généraux, technologiques ou professionnels

La fourniture de repas par des prestataires au sein de ces établissements est soumise à la TVA réduite à 2,1 % .

À savoir

Les prestations de services ou ventes de marchandises autres que celles mentionnées ci-dessus sont soumises à la TVA normale à 8,5 % .

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Taux applicables

- [Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé](#)
- [Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons](#)
- [Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement](#)
- [Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie](#)
- [Taux de TVA dans le secteur des loisirs \(culture, sport, etc.\)](#)
- [Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse](#)
- [Taux de TVA dans le secteur agricole](#)
- [Taux de TVA dans le secteur des énergies et des déchets](#)
- [Taux de TVA applicables à la formation et à l'enseignement](#)
- [Vente en détaxe aux touristes](#)

Déclaration de la TVA

- [Déclarer et payer la TVA](#)
- [Création et dissolution d'un groupe TVA](#)
- [Franchise en base de TVA](#)
- [Déduction de la TVA sur les achats professionnels](#)
- [Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP](#)

Commerce international et TVA

- [TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne](#)
- [TVA applicable aux échanges de prestations de services dans l'Union européenne](#)
- [Numéro de TVA intracommunautaire](#)
- [Remboursement de la TVA intracommunautaire](#)
- [Importations et exportations \(hors Union européenne\) : règles en matière de TVA](#)

Et aussi...

- [Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé](#)

Pour en savoir plus

- [Site d'Atout France \(Agence de développement touristique de la France\)](#)
Source : Atout France – Agence de développement touristique de la France

Textes de référence

- [Code général des impôts : article 261 D](#)
Locations exonérées de TVA
- [Code général des impôts : articles 278-0 bis à 279 bis](#)
Taux de TVA
- [Code général des impôts : articles 294 à 296 ter](#)
Taux en Martinique, Guadeloupe et la Réunion
- [Code général des impôts : article 297](#)
Taux en Corse
- [Code de l'action sociale et des familles : article L312-1](#)
Liste des établissements sociaux et médico-sociaux
- [Code de la construction et de l'habitat : article L633-1](#)
Définition logement-foyer



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)